

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-53

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2023-2026 – MISE EN TOURISME DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE « LA V93 »

Date de la convocation
12/09/23

Le 19 septembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Fellefin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		HORNEBECK Catherine	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1	1	3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe					
23	DEFEMME Catherine		SALVIAT Gérard	X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	3	3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		NICOUX Renée	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1	1	4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MICHON Marie Hélène	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		POUYAUD Bernard	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2	2	5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3	3	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Mélanie LE NUZ (Responsable animation territoriale et évaluation)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif et financier)

CODE PROJET : 5300

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire en transition

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 25 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique durable

Mesure 26 : Renforcer la mise en tourisme des atouts patrimoniaux

Hors Contrat de Parc 2023-2026

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2013-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- L'engagement du PNR dans le développement du tourisme d'itinérance
- L'engagement du PNR dans l'animation et le développement du site internet Rando-Millevaches dédié au tourisme et aux loisirs sportifs de pleine nature
- L'engagement du PNR dans le développement général des mobilités à vélo
- L'engagement technique et financier confirmé de toutes les collectivités concernées par le tracé de la V93 .

Contexte :

Le Schéma National des Véloroutes de 2020 a inscrit la V93. Cette Véloroute, longue de 380 kilomètres, relie Royère-de-Vassivière, en Creuse, à Parthenay, dans les Deux-Sèvres. Elle est connectée à la Véloroute V87 dénommée « La Vagabonde » en Creuse au niveau de Royère-de-Vassivière et se superpose à la V43 dénommée « VéloFrancette » au niveau de Niort. Elle est commune à l'EuroVelo 3 dénommée « la Scandibérique » entre Saint-Quentin et Confolens, en Charente.

A l'initiative du Département des Deux-Sèvres, la révision du Schéma National des Véloroutes de 2023 a validé la prolongation de la V93 jusqu'à Saint Nazaire, permettant ainsi de connecter la V93 à deux EuroVelo que sont « La Loire à Vélo » EV6 et la « Véloodyssée » EV1.

Conscients du potentiel de développement des mobilités douces et du vélotourisme, les Départements et Régions concernées par l'itinéraire se sont réunis le 6 juin 2022 à l'initiative du Département de la Charente. Il a été décidé de mettre en œuvre le processus de valorisation de cet itinéraire. En effet, ce dernier représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, tant pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à la diversité des territoires

traversés et notamment plusieurs Parcs Naturels Régionaux dont celui de Millevaches en Limousin, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique.

Convaincus de la plus-value économique et touristique de la V93, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable ont ainsi entamé une réflexion commune. Le Comité d'Itinéraire fondateur, réuni le 23 mai 2023 à Ruffec (16), a validé le principe de la création d'un Comité d'Itinéraire pour la V93.

La première convention de partenariat et de financement, conclue pour la période 2023 – 2026, permettra de doter la V93 :

- d'un itinéraire continu et jalonné ;
- d'une identité et une charte graphique ;
- d'un site web dédié ;
- d'outils de communication ;
- d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo »
- d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

Description du projet :

Conformément au comité de pilotage réuni le 23 mai 2023, la convention de partenariat et de financement décrit les objectifs et orientations à 4 ans et les modalités du partenariat entre d'une part, les différents partenaires, Régions, Départements, intercommunalités, Parcs naturels régionaux, Comités Régionaux du Tourisme, Agences de Développement Touristique, Offices de tourisme et d'autre part le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes, coordonnateurs du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de la V93.

Il convient désormais de mettre en œuvre le développement de l'itinéraire et, à ce titre, le comité de pilotage a validé les principes suivants :

1. Poursuivre et finaliser l'aménagement de l'itinéraire
2. Réaliser un Schéma de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire
3. Lancer et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les outils, les supports et les partenariats idoines pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés
4. Assurer le déploiement des services aux usagers et de la marque « Accueil Vélo »
5. Développer des outils d'observation (quantitatif et qualitatif) et de suivi de la satisfaction clients afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients.

La réalisation du plan d'action est assurée par une gouvernance partenariale qui garantit la coordination globale du projet, l'élaboration des actions et la prise de décision.

Ainsi, le Département de la Charente assure la Présidence du Comité de Pilotage en la personne de M. Fabrice POINT, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire des infrastructures résilientes. De ce fait, il représente de manière officielle le collectif.

Charentes Tourisme est l'organe opérationnel pour le compte du Département de la Charente. De ce fait, sous l'autorité du Département, il assure la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le Comité de Direction est l'organe qui permet de définir les grandes orientations rassemblant si besoin les représentants des 6 Départements (Charente, Creuse, Loire-Atlantique, Deux-Sèvres, Vendée et Haute-Vienne), des 2 Régions (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire), le directeur de projet (directeur de Charentes Tourisme) et le chef de projet.

Enfin, des groupes « experts métiers » ont été installés, ils constituent les entités opérationnelles nécessaires au développement du projet. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire et au moins 2 fois par an et portent sur les thèmes « Infrastructures & Signalisation & Services » et « Communication & Identité & Marketing ». Ces groupes de travail sont forces de propositions techniques et travaillent en

lien avec le chef de projet qui présente les propositions pour arbitrage et validation en Comité de Pilotage.

C'est donc dans ce schéma de fonctionnement qu'une convention engagera les parties dans un partenariat établi pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Elle constitue le cadre des décisions annuelles de la participation financière de l'ensemble des cosignataires à Charentes Tourisme, organe opérationnel pour le compte du Département de la Charente.

Le plan de financement global adopté est le suivant pour la période 2024 - 2026:

VELOROUTE 93 / Vassivière (23) > Saint Nazaire (44)				
Contribution annuelle et pour la durée de la convention				
	Membres	Nb km V93	2023	2024 / 2026 (Échelle 60 €/km plafonnée à 3 000 €/EPCI)
REGIONS				
1	Région Nouvelle-Aquitaine		5 000 €	10 000 €
2	Région Pays de la Loire		5 000 €	10 000 €
DEPARTEMENTS				
3	Département Creuse		750 €	1 500 €
4	Département Haute-Vienne		3 750 €	7 500 €
5	Département Charente		3 750 €	7 500 €
6	Département Deux-Sèvres		3 750 €	7 500 €
7	Département Vendée		3 750 €	7 500 €
8	Département Loire Atlantique		3 750 €	7 500 €
EPCI				
Département Creuse (10)				
9	CDC Creuse Sud Ouest	10	0 €	600 €
Département Haute-Vienne (149)				
10	CDC Porte Océane du Limousin	27	0 €	1 620 €
11	CU Limoges Métropole	41	0 €	2 460 €
12	CDC du Val de Vienne	16	0 €	960 €
13	CDC Ouest Limousin	9	0 €	540 €
14	CDC de Noblat	22	0 €	1 320 €
15	CDC des portes de Vassivière	31	0 €	1 860 €
16	CDC Élan Limousin Avenir Nature	3	0 €	180 €
Département Charente (122)				
17	CDC Val de Charente	51	0 €	3 000 €
18	CDC de la Charente Limousine	71	0 €	3 000 €
Département Deux-Sèvres (213)				
19	CDC Mellois en Poitou	63	0 €	3 000 €
20	CDA du Niortais	42	0 €	2 520 €
21	CdC Val de Gâtine	25	0 €	1 500 €
22	CDC de Parthenay Gâtine	20	0 €	1 200 €
23	CDA du Bocage Bressuirais	63	0 €	3 000 €

Département vendée (59)				
24	CDC Terres de Montaigu	20	0 €	1 200 €
25	CDC du Pays de Mortagne	37	0 €	2 220 €
26	CDC du Pays des Herbiers	2	0 €	120 €
Département Loire Atlantique (124)				
27	CDC Sèvre et Loire	10	0 €	600 €
28	Nantes Métropole	32	0 €	1 920 €
29	CDC Clisson Sèvre et Maine Agglo	13	0 €	780 €
30	CDC Estuaire et Sillon	41	0 €	2 460 €
31	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	28	0 €	1 680 €
TOTAL SANS PNR			29 500 €	96 740 €
PARCS NATURELS REGIONAUX				
32	Parc naturel régional de Millevaches en Limousin		0 €	1 500 €
33	Parc naturel régional Périgord-Limousin		0 €	1 500 €
34	Parc naturel régional Marais Poitevin		0 €	1 500 €
35	Parc naturel régional de Gâtine			
36	Parc naturel régional de Brière		0 €	1 500 €
TOTAL AVEC PNR			677	102 740 €

Le plan de financement annuel sur la période 2023-2026 propre au PNR ML est en conséquence le suivant :

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Subvention	1 500	Autofinancement PNR (100%)	1 500
Coût total en TTC	1 500 €	TOTAL	1 500 €

La convention de partenariat et de financement est complétée par une annexe présentant le plan d'actions ainsi que la participation financière des membres détaillé dans le tableau présenté ci-avant.

Cette annexe pourra être révisée par le comité de pilotage pour prendre en compte d'éventuelles évolutions du périmètre de l'itinéraire et ajuster le montant des recettes globales correspondantes.

L'engagement du PNR ML, au-delà de la contribution financière consiste à :

- Maintenir le caractère cohérent de la V93 sur leur territoire de compétence ;
- Assurer autant que possible leur participation/représentation dans les différentes instances (Copil et GT) et assurer le suivi des groupes de travail sur leur territoire ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de Pilotage sur l'itinéraire de la V93 ;
- Suivre la Charte de signalisation de la V93 ;
- Valoriser la V93 dans les supports de promotion idoines en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de la V93.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- que le PNRML apporte son soutien au développement de la Vélo-route V93 en validant le principe d'une subvention annuelle forfaitaire de 1500 euros dans le cadre de la signature d'une convention pluriannuelle durant la période 2023-2026 ;

- que le PNR ML apporte son soutien au projet en validant le principe d'une participation aux différents groupes de travail mis en place (COPIL, groupes métiers) ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices concernés, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de valider le principe d'une subvention annuelle forfaitaire de 1500 euros dans le cadre de la signature d'une convention pluriannuelle durant la période 2023-2026 pour le développement de la vélo-route V93 ;
- de valider le principe d'une participation aux différents groupes de travail mis en place (COPIL, groupes métiers) ;
- d'autoriser le Président à :
 - o prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - o signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - o prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6	0	0
Départemental = 6	2	1	3	6	0	0
Communes = 8	1	3	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		9	15	21	0	0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le 27/09/2023
 Et qu'elle a été affichée le 27/09/2023

REÇU LE
27 SEP. 2023
SOUS-
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

REÇU LE
27 SEP. 2023

DE D'USSEL
(19)

